



GOUVERNEMENT

DECRET N°2020-1332

Portant présentation au parlement la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Programme d'Appui des politiques de développement pour la riposte à la pandémie de COVID-19 à Madagascar, conclu le 08 septembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

- Vu la Constitution,
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu le Décret n°2020- 070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 04 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Le projet de Loi N°015/2020 du 15 octobre 2020 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement Programme d'Appui des politiques de développement pour la riposte à la pandémie de COVID-19 à Madagascar, conclu le 08 septembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) - d'un montant de CINQUANTE QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE DROIT DE TIRAGE SPECIAUX (54 600 000 SDR), soit SOIXANTE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (75 000 000 USD), équivalent à DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLIARDS SIX CENT NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (286 609 500 000 MGA), délibéré en Conseil des Ministres le 15 octobre 2020, annexé au présent Décret et comportant deux (02) articles sera présenté au Parlement.

Article 2—Le Ministre de l'Economie et des Finances sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 15 octobre 2020

Par le Premier Ministre,
Chef de Gouvernement

NTSAY Christian

Le Ministre de l'Economie et des Finances

RANDRIAMANDRATO Richard James



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

EXPOSE DES MOTIFS

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Programme d'Appui des politiques de développement pour la riposte à la pandémie de COVID-19 à Madagascar, conclu le 08 septembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA)

Le Gouvernement a reçu l'appui financier à titre de prêt de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour un montant de CINQUANTE QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE DROIT DE TIRAGE SPECIAUX (54 600 000 SDR), soit SOIXANTE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (75 000 000 USD), équivalent à DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLIARDS SIX CENT NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (286 609 500 000 MGA) pour appuyer l'Etat face à la crise liée à la COVID-19.

OBJECTIF DU PROGRAMME: adoption de mesures visant à endiguer la propagation du virus, protéger les populations vulnérables, soutenir la création d'emplois, renforcer l'accès aux services de base, et la résilience aux chocs futurs.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 54 600 000 SDR, soit 75 000 000 USD, équivalent à 286 609 500 000 MGA
- Durée totale de remboursement: 38 ans dont 6 ans de grâce
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

DATE DE CLOTURE DU PROGRAMME : 31 mars 2021

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'objet du présent projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Antananarivo, le

Le Ministre de l'Economie et des Finances

RANDRIAMANDRATO Richard James



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROJET DE LOI N°015/2020 du 15 octobre 2020

autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Programme d'Appui des politiques de développement pour la riposte à la pandémie de COVID-19 à Madagascar, conclu le 08 septembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association International pour le Développement (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

-Vu la Constitution,

-Vu la Décision N° HCC/D du

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au Programme d'Appui des politiques de développement pour la riposte à la pandémie de COVID-19 à Madagascar, conclu le 08 septembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association International pour le Développement (IDA) d'un montant de CINQUANTE QUATRE MILLIONS SIX CENT MILLE DROIT DE TIRAGE SPECIAUX (54 600 000 SDR), soit SOIXANTE QUINZE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (75 000 000 USD), équivalent à DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLIARDS SIX CENT NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE ARIARY (286 609 500 000 MGA).

Article 2- Est appliquée la procédure d'urgence visée à l'article 4 de l'Ordonnance 62-041 du 19 septembre 1962, « En raison de l'urgence, la présente Ordonnance entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée ou télévisée, ou toute autre forme de publicité, indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République ».

Promulguée à Antananarivo, le

Le Président de la République,

Andry RAJOELINA

Vu pour être annexé
au Décret N°2020 – 1332 du 15/10/2020

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

NTSAY Christian